Pas de plus grand amour - Maiorem hac dilectionem -

05 juin 2018
Print

«Nul n’a plus grand amour que celui-ci: donner sa vie pour ses amis» (Gv 15, 13).

Les chrétiens qui, suivant de plus près les pas et les enseignements du Seigneur Jésus, ont offert volontairement et librement leur vie pour les autres et ont persévéré jusqu’à la mort dans cette intention, sont dignes d’une considération et d’un honneur particuliers.

Il est certain que l’offrande héroïque de la vie, suggérée et soutenue par la charité, exprime une imitation véritable, pleine et exemplaire du Christ, et mérite donc une admiration que la communauté des fidèles réserve d’ordinaire à ceux qui ont accepté volontairement le martyre du sang ou ont exercé de façon héroïque les vertus chrétiennes.

Avec le soutien de l’avis favorable exprimé par la Congrégation pour les causes des saints qui, au cours de la session plénière du 27 septembre 2016, a étudié avec attention si ces chrétiens

méritent la béatification, j’établis que soient observées les normes suivantes:

Art. 1

L’offrande de la vie est un nouvel élément de l’iter de béatification et de canonisation, qui se distingue des éléments sur le martyre et sur l’héroïcité des vertus.

Art. 2

L’offrande de la vie, afin d’être valide et efficace pour la béatification d’un serviteur de Dieu, doit répondre aux critères suivants:

a) l’offrande libre et volontaire de la vie et l’acceptation héroïque propter caritatem d’une mort certaine et à court terme;

b) le lien entre l’offrande de la vie et la mort prématurée;

c) l’exercice, tout au moins de façon ordinaire, des vertus chrétiennes avant l’offrande de la vie, puis jusqu’à la mort;

d) l’existence de la renommée de sainteté et de signes, tout au moins après la mort;

e) la nécessité du miracle pour la béatification, ayant eu lieu après la mort du serviteur de Dieu et par son intercession.

(...)

J’ordonne que tout ce que j’ai délibéré par cette Lettre apostolique sous forme de Motu proprio, soit observé dans toutes ses parties, nonobstant toute chose contraire, même digne de mention particulière, et soit promulgué à travers la publication sur le quotidien «L’Osservatore Romano», entrant en vigueur le jour même de la promulgation et soit par la suite inséré dans les Acta Apostolicae Sedis.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 11 juillet, cinquième année de notre pontificat.

FRANÇOIS

Texte complet dans le pdf ci-dessous

titre documents joints

- lettre_apostolique_en_forme_de_motu_proprio_maiorem_hac_dilectionem_sur_loffrande_de_la_v

---

URL source:https://www.fondationjeanrodhain.org/theologie-de-la-charite/magistere/pas-de-plus-grand-amour-maiorem-hac-dilectionem